

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS138

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Pollet, M. Frappé, Mme Loir,  
M. de Lépinau, M. Odoul et Mme Dogor-Such

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 7, après le mot :

« moment »,

insérer les mots :

« et par tout moyen ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend renforcer les garanties destinées à permettre le changement d'avis du patient, en affirmant qu'il peut en changer à tout moment mais également par tout moyen, dans l'éventualité où il perdrait par exemple sa faculté à s'exprimer avec facilité.